



Corrigé — Cahier d'exercices AMED Niveau 1

Socle commun santé • Corrigé interne

ACCÈS RÉSERVÉ — CORRIGÉ INTERNE — NE PAS PUBLIER

Q1

Organisation et administration ; assistance au médecin durant la consultation et processus diagnostiques ; analyses de laboratoire ; imagerie médicale ; processus thérapeutiques.

Q2

Organisation/administration : gérer l'agenda, traiter le courrier, gérer les données patient. Interpréter un ECG ou poser un diagnostic ne sont pas des tâches administratives ; l'interprétation médicale ne relève pas de l'AM.

Q3

Exemple : l'AM coordonne l'accueil, les informations, les tâches techniques prévues et les échanges externes, tout en assurant la continuité entre patient, médecin et partenaires.

Q4

Prélèvement → laboratoire ; rendez-vous → administration ; radioprotection → imagerie ; prescription → thérapeutique/organisation selon le contexte ; dossier patient → administration et transversal.

Q5

Anamnèse : recueil structuré d'informations sur la situation actuelle, les antécédents et les éléments utiles à la prise en charge.

Q6

Antisepsie : réduction/destruction des micro-organismes sur des tissus vivants ; désinfection : sur des objets/surfaces ; stérilisation : élimination de toutes les formes de micro-organismes viables selon le procédé validé. Suivre les procédures locales.

Q7

Pré-analytique : étapes avant l'analyse ; par ex. préparation du patient, prélèvement, identification, transport ou conservation.

Q8

Traçabilité : possibilité de retrouver qui a fait ou transmis quoi, quand, selon quel circuit et avec quel résultat.



Q9

Sortir du traitement administratif et appliquer la procédure clinique/urgente du cabinet ; recueillir les éléments prévus et transmettre.

Q10

Exemple : « Je ne peux pas interpréter ce résultat. Je vais transmettre votre demande au médecin afin qu'il puisse l'évaluer et vous répondre selon le circuit du cabinet. »

Q11

Identité de l'appelant, identité du patient, motif précis, urgence/délai, coordonnées de rappel et éléments déjà disponibles selon la procédure.

Q12

La familiarité ne constitue pas une vérification d'identité et augmente le risque de divulgation à la mauvaise personne.

Q13

Faux. Le lien conjugal n'emporte pas automatiquement autorisation de recevoir des informations médicales.

Q14

Faux. Il faut vérifier la base de la demande et l'étendue nécessaire ; le dossier complet ne se transmet pas automatiquement.

Q15

Vérifier notamment l'identité, l'autorité parentale selon le contexte, la capacité de discernement du mineur et la nature des informations ; demander au médecin en cas de situation sensible.

Q16

Exemples : écran visible depuis l'accueil, appels téléphoniques, courriels/SMS, documents imprimés, discussions dans une zone accessible, remise d'ordonnance ou de résultats.

Q17

Ne pas attribuer le prélèvement « par déduction » au patient supposé. Appliquer la procédure qualité et signaler.

Q18

Pour la sécurité, l'efficacité et la qualité : disposer du bon matériel, éviter les interruptions/erreurs, respecter l'hygiène et préparer le patient correctement.

Q19

Transmettre selon la procédure. L'AM ne modifie pas le résultat et ne l'interprète pas pour rassurer ou inquiéter le patient.



Q20

Exemple : identifier le demandeur → identifier le patient → préciser la demande → vérifier consentement/base et nécessité → transmettre uniquement ce qui est autorisé ou faire remonter, puis tracer si nécessaire.

Positionnement pédagogique : outil de révision et d'entraînement. Les contenus médicaux ne remplacent ni l'enseignement professionnel, ni les procédures du cabinet, ni une validation médicale.

Sources de référence

Cadre consulté le 10 septembre 2026. Les normes et prescriptions de formation peuvent évoluer : reconstruire avant une réutilisation ultérieure.

- **Plan de formation AM CFC, état au 1er décembre 2025 (FMH/ARAM/SVA/SEFRI)** — https://mpa-schweiz.fmh.ch/files/pdf32/bildungsplan_mpa_fr_01-12-2025.pdf
- **Révision totale de la formation AM CFC – état du projet (FMH)** — <https://mpa-schweiz.fmh.ch/fr/am-revision-total-cfs.cfm>
- **Code pénal suisse, art. 321 – secret professionnel** — https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/54/757_781_799/fr
- **État de Vaud – Demander une levée du secret médical/professionnel** — <https://www.vd.ch/prestation/demander-une-levée-du-secret-médical-professionnel>
- **État de Vaud – Accès au dossier** — <https://www.vd.ch/sante-soins-et-handicap/patients-et-residents-droits-et-qualite-de-soins/les-droits-des-patients-des-residents-et-des-personnes-en-situation-de-handicap/acces-au-dossier>